



- COMITE SYNDICAL
DU 22 JUIN 2010 -

L'an deux mil dix, le vingt deux juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur TARDIF.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

MM WINDELS, LYEUTE, VIVIEN,
BRICOT, POLEHAJLO, STABLO, GOMES
délégués titulaires,
M. FERON, délégué suppléant

NOMBRE DE
DELEGUES

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes RACAPE-MOUILLET, GOBERT,
MM DUCKMAN, OLLIVIER, SUIRE, COACHE
BEGHIN, FROMENT délégués titulaires,

En exercice :

56

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
trois forêts

Mme CHAUMERLIAC, VILLALARD et
MM CORMERY, DEGOUY, DELIGNIERES,
TARDIF, HUNAUT, LEBIHAN délégués titulaires,

Présents :

29

Votants :

31

Communauté de communes
De la Vallée du Sausseron

MM. ZEROUNIAN, SAURON, délégués titulaires,

NERVILLE LA FORET
FROUVILLE

MM CHARPILLAT, BOUDER délégués titulaires,
M. DELAMARRE,

Pouvoirs :

Monsieur PEPIN donne pouvoir à M. SUIRE,
Madame TUFEU donne pouvoir à Monsieur WINDELS.

Absents excusés : Mesdames TUFEU, GREEN,
Messieurs PEPIN, FAUCHE, LEBON, SALLES, MACE.

Assistaient également à la réunion : VEOLIA / GENERIS: Messieurs CAILLOL et JUILHARD.
SEPUR: Monsieur BARDIN
Syndicat TRI-OR: Madame LIS-RIBEIRO,

Secrétaire de séance : Monsieur SUIRE ;

- INFORMATIONS DU PRESIDENT -

Monsieur le Président s'adresse à l'assemblée sur les points suivants :

- **La remise aux normes de l'usine de compostage :**

Le marché de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été lancé le 2 juin dernier et la date limite de remise des offres est fixée au 2 juillet ; l'attribution est programmée pour le mardi 6 juillet. Le calendrier est présenté dans ses grandes lignes, les travaux doivent démarrer fin avril début mai 2011.

Par ailleurs, la semaine 26 des tests d'odeurs sont programmés afin d'évaluer l'efficacité d'un système de traitement des odeurs. Il est donc demandé à l'assemblée si il y a des volontaires pour composer le jury de nez qui doit compter 6 personnes : seul Monsieur COACHE de Ronquerolles se porte volontaire ;

- **La pesée :**

La pesée embarquée des Points d'Apport Volontaire a commencée depuis le 1^{er} janvier 2010, mais celle concernant la collecte en porte à porte connaît quelque complication notamment à cause de grande différence entre ces pesée et celles du pont bascule qui lui est étalonné très régulièrement ; la société ayant fournie le système de la pesée embarquée revient régulièrement afin de régler le problème mais cela ne semble pas simple ; néanmoins Monsieur le Président espère avoir des pesée dès que possible ;

- **Fédération Nationale des Collectivités de Compostage**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'un courrier que le syndicat a reçu de la part de la « Fédération Nationale des Collectivités de Compostage » qui nous informe de la « *parution du décret 2010-576 du 31 mai 2010 instituant, sur les unités de valorisation organiques traitant les déchets (nomenclature 2780-3) , une TGAP d'exploitation au coefficient de 6, ce que ne peut accepter notre fédération déjà fortement impactée par l'application, sans modulation, de la TGAP sur le traitement des refus pourtant exempts de matière organique.*

Un communiqué, qui reprend les grandes lignes du courrier adressé à Monsieur BORLOO, Ministre de l'Environnement et signataire dudit décret est lu à l'assemblée.

- **Tonnages 2010 :**

Monsieur le président fait enfin un point sur les tonnages du début de l'année 2010, en effet, sur les cinq premiers mois de l'année, si la collecte des verres, encombrants et des emballages sont restés globalement stables, la situation des Ordures ménagères est très surprenante puisque nous avons constaté une baisse de 16% des tonnages collectés ;

- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 16 mars 2010 -

Aucune remarque n'est formulée. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

- DECISION MODIFICATIVE N°1 -

Après avoir entendu les explications du Vice président des finances, Monsieur Windels demande au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>022 DEPENSES IMPREVUES</i> - 80 000,00 €	
<i>023VIRMNT A LA SECT INVTS</i> + 80 000,00 €	
TOTAL 0	TOTAL

SECTION INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>21 IMMO CORPORELLES</i> + 80 000,00 €	<i>021 VIRMNT DE SECT FONCMT</i> + 80 000,00€
TOTAL + 80 000 ,00 €	TOTAL + 80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°1.

- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIGIDURS -

La communauté de communes du Pays de France, (CCPDF) est adhérente au SIGIDURS pour la compétence TRAITEMENT depuis le 1^{er} juillet 2009. Dans le cadre de son adhésion, elle souhaite pouvoir continuer de proposer à ses habitants un service déchetterie.

Les termes de la convention d'utilisation de la déchetterie de Viarmes du syndicat TRI-OR avec le SIGIDURS, sont les suivantes :

« Les seuls utilisateurs autorisés sont les habitants de la communauté de communes du Pays de France :

Durée de la convention : 1 an à compter du 1^{er} juillet 2009, renouvelable annuellement sans pouvoir excéder 5 ans ;

Montant de la convention : 19 € par passage jusqu'à 500 Kg d'apport par jour, révisable annuellement par délibération du comité syndical de TRI-OR

Il est donc proposé de soumettre à nouveau cette convention d'utilisation de la déchetterie de Viarmes du syndicat TRI-OR avec le SIGIDURS.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le renouvellement de ladite convention dans les termes identiques que précédemment.

- AVENANT N°1 AU MARCHE DE COLLECTE AVEC SEPUR -

Il est proposé à l'assemblée un projet d'avenant soumis par la société de collecte SEPUR afin de prendre en compte l'indice ICMO2 pour la composante « salaires et charges ». (Copie de la proposition d'avenant est jointe) ;

Un ajustement des coefficients de révision appliqués à chacun des indices est également proposé afin de faire coïncider au plus juste la formule de révision des prix à l'évolution économique réelle du présent marché.

Néanmoins, un point doit être précisé par rapport à cette proposition d'avenant, contrairement à ce que l'entreprise Sépur écrit, en aucun cas l'effet rétroactif ne pourra être appliqué, le changement d'indice validé par les services de la D.D.C.C.R.F. sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2010.

Considérant cette précision et après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président du Syndicat à signer cet avenant avec l'entreprise Sépur qui sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2010.

- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES -

Depuis 2002, le syndicat s'exprime sur les exonérations demandées par les établissements professionnels qui possèdent dans nos communes du foncier bâti et qui organisent eux même l'élimination de leurs déchets. Le principe retenu est le suivant : Chaque commune fait part au comité syndical de sa position sur les demandes formulées par ses commerçants et artisans.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez les demandes actuellement parvenues au syndicat et les avis connus des communes sur ces demandes

SCI des Ponts de Baillet	Best Hôtel	9 avenue du Bosquet	BAILLET EN France	Avis Favorable
CLEARSTONE	0134083838	Rue du Pont de Baillet	BAILLET EN France	Avis Favorable
CLINIQUE VETERINAIRE		43, avenue du chemin vert	L'ISLE ADAM	AVIS FAVORABLE
ETABLISSEMENT PETILLON		12 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	
SUPERMARCHE CASINO		12 rue Saint Lazare	L'ISLE ADAM	
LE HOLLOCO	Bd Napoléon 1 ^{er}	BP 1023	L'ISLE ADAM	
ETABLISSEMENT LECLERC	SODIVALD	25 rue de Beaumont	L'ISLE ADAM	
BUFFALO GRILL		4 Boulevard Tilsit	L'ISLE ADAM	
MC DONALD'S OUEST PARISIEN	Restaurant de l'Isle Adam	2 boulevard de Tilsit	L'ISLE ADAM	
DECATHLON		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
SCI des 3 F - (Société DMR)	11, boulevard Napoléon 1er	BP 1040	L'ISLE ADAM	
	Clinique CONTI	Chemin des trois sources	L'ISLE ADAM	

SCI du Grand Val - Ilot B	Chez SGGV	Le Grand Val	SAINT OUEN L'AUMONE	
SCI B 50		9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	
CGAIM Sté de gestion du Grand Val		Le grand Val – RN 22	L'ISLE ADAM	
SPACIA	Lots 1-8-10-12- 14-16-18-20	9 rue du Général Leclerc	SAINT OUEN L'AUMONE	
Groupement Postal Vallée de Montmorency	SODIVALD	12 rue des écoles - BP 65	SOISY SOUS MONTMORENCY	
Hypermarché CARREFOUR		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
KIABI		Le Grand Val	L'ISLE ADAM	
ETAP HOTEL		6/8 rue du Bois Briard	EVRY	
GOLF DE L'ISLE ADAM	Le Grand Val - Isle Adam	1, Chemin des Vanneaux	L'ISLE ADAM	
Golf Hôtel du Mont Griffon	Communes Seugy + Viarmes	R.D.909	LUZARCHES	AVIS FAVORABLE (SEUGY & VIARMES)
LEROY MERLIN		11/13 RN 1	MONTSOULT	AVIS FAVORABLE
STEF-FSD CRYOLOGISTIQUE		Route de Baillet en France	MONTSOULT	AVIS FAVORABLE
SODIPERS EXPANSION E. LECLERC		rue du 8 mai 1945	PERSAN	AVIS DEFAVORABLE
SCI du Chandrey	RS Emballages	ZA de l'Ormes	VIARMES	AVIS FAVORABLE

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la liste ci-dessus des entreprises exonérées de la TEOM.

- MISE EN PLACE DUN SYSTEME DE COLLECTE DE DASRI -

Cela fait plus d'un an que le syndicat travaille sur le projet de collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) afin de proposer un exutoire pour les personnes qui sont en automédication ; dans le tableau ci-joint les trois scénarii vous sont rappelés, il vous est donc demandé de prendre position pour l'une des trois options présentées ;

OPTIONS	EN DECHETTERIE (les deux)	EN OFFICINE (les 27 du syndicat)	1 BORNE AUTOMATIQUE
FORMALITES ADMINISTRATIVES A METTRE EN PLACE	CONVENTION ENTRE PRODUCTEUR DE DASRI ET GESTIONNAIRE DECHETTERIE	CONVENTION ENTRE PRODUCTEUR DE DASRI (ici les pharmacies) ET SYNDICAT TRI-OR	Marché Public pour l'installation et maintenance des bornes enterrées
AVANTAGES	* Dépôt dans enceinte sécurisée, * Geste de tri déjà intégré par les personnes fréquentant les déchetteries	* Particulier dépose boîte pleine à l'occasion de déplacement en pharmacie ; * Facilité de dépôt de ces boîtes auprès du pharmacien qui connaît pathologie	* Accessibilité 24h / 24 * Reçu automatique ; * Stockage sécurisé ; * Gestion intégrale par le prestataire ;
INCONVENIENTS	* Dépendant des horaires déchetteries * Que deux déchetteries sur le territoire du Syndicat * Anonymat non respecté * Retour d'expérience de ce principe : Beaucoup moins efficace qu'en officine !	Contrainte pour les pharmacies contre balancée par fréquentation accrue du fait du service rendu ;	* Une centaine d'abonnés est nécessaire pour que le système soit rentable ; * La remise de boîte vide n'est pas assurée ; * Prévoir alimentation électrique, ligne téléphonique et une arrivée d'eau ; * Prix très élevé
EXEMPLES DE FONCTIONNEMENT	I/ Le particulier peut obtenir sa boîte vide à la déchetterie en échange de sa boîte pleine sur présentation d'une carte anonyme et spécifique. (Prestation non prévue au marché initial) Carte anonyme et spécifique obtenue au préalable lors d'une inscription à la pharmacie sur présentation d'une ordonnance justifiant l'utilisation de matériel d'injection. II/ Autre solution envisageable, la déchetterie peut être seulement un point de regroupement pour la collecte des DASRI. Le particulier dépose sa boîte pleine à la déchetterie qui serait stockée dans l'armoire à DMS en attendant la	<p style="text-align: center;">VILLE DE PERSAN</p> <u>Nature de la prestation :</u> Le prestataire choisi par la mairie est la société « SITA ». Elle assure un service d'élimination comprenant : - la fourniture d'un conteneur de collecte (fût polypropylène type Ecofût 60 litres) - la collecte et le transport des DASRI, préalablement conditionné - le traitement des DASRI. Un contrat est donc passé entre la mairie de PERSAN et la société « SITA ». La fréquence des collectes est également définie dans le contrat. Les collectes s'effectuent tous les trimestres. <u>Informations complémentaires :</u>	

	<p>collecte réalisée par un prestataire. Le gardien ne délivrerait pas de boîte vide.</p>	<p>- La mairie ne prend pas en charge le coût des collecteurs homologués (boîtes jaunes de 1.8 ou 2 litres). - Un BSD (bordereaux de suivi) est établi par chaque pharmacie lors de l'enlèvement du fût. Ce BSD est remis au prestataire lors de la collecte. Lorsque les DASRI sont détruits chaque point de regroupement reçoit le BSD signé du centre de traitement prouvant que leur fût respectif a bien été éliminé. Les particuliers ne reçoivent pas de preuve que leur boîte a bien été éliminée en respectant les conditions règlementaires. C'est la pharmacie et la mairie qui reçoivent la preuve de leurs destructions.</p>	
<p>ESTIMATION DES COUTS</p>	<p style="text-align: center;">COUTS ANNUELS</p> <p>ENTREPRISE A Collecte mensuelle : 315.74 €TTC Cout des futs livrés 141.22 €TTC Cout des futs retirés : 151.56 €TTC Fûts de 50 litres Soit un total de 608.52 €TTC</p> <p>ENTREPRISE B Collecte mensuelle : 1 535.38 €TTC Fourniture des fûts : 211.55 €TTC Traitement : 244.85 €TTC Fûts de 70 litres Soit un total de 1 991.78 €TTC</p>	<p style="text-align: center;">COUTS ANNUELS</p> <p>ENTREPRISE A Collecte trimestrielle : 1 420.85 €TTC Cout des futs plastiques livrés : 635.50 €TTC Couts des futs plastiques retirés : 682.00 €TTC Fûts de 50 litres Soit un total de 3 322.29 €</p> <p>ENTREPRISE B Collecte trimestrielle : 6 909.20 €TTC Fourniture des fûts : 951.97 €TTC Traitement : 1 101.80 €TTC Fûts de 70 litres Soit un total de 8 962.97 €TTC</p>	<p style="text-align: center;">COUT D'INSTALLATION</p> <p>- Fourniture d'une borne automatique 6 000,00 €TTC - Frais de livraison et d'installation 598,00 €TTC Soit un total de 6 598.00 €TTC</p> <p style="text-align: center;">COUT D'EXPLOITATION ANNUEL</p> <p>- Abonnement annuel à la télégestion 1 419,65 €TTC (traçabilité, fourniture du logiciel, déclaration en préfecture...) - Abonnement annuel GPRS 77,74 €TTC - Abonnement annuel à la maintenance préventive et corrective, télésurveillance 621,92 €TTC - Fourniture des boîtes jaunes + les codes barres 9 432,00 €TTC Soit un total de 11 551.31 €TTC</p>

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote, à l'unanimité, pour la solution de mise en place de point de collecte des DASRI dans les pharmacies du Syndicat TRI-OR qui le désireront et accepte de prendre en charge la dépense inhérente à cette installation soit environ 3 300.29 €par an.

- CONTRIBUTION FINANCIERE A LA REVUE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE -

Il est demandé à l'assemblée de sa prononcer sur l'éventuelle participation financière du syndicat TRI-OR à la revue officielle des Sapeurs Pompiers du Val d'Oise.

Après en avoir délibéré, le comité syndical vote comme suit :

Pour une contribution : 0

Abstentions : 2

Contre la contribution : 29

Il est donc décidé que le Syndicat TRI-OR ne participera pas financièrement à la revue officielle des Sapeurs Pompiers du Val d'Oise.

- PARTICIPATION A L'ECO-ORGANISME ECO-TLC -

ECO TLC est l'éco organisme de la filière professionnelle des Textiles, Habillement et Linges de maison. Son agrément a été obtenu en mars 2009.

Le titulaire propose aux collectivités qui le souhaitent de passé un contrat pluri annuel prévoyant le versement de soutien.

Le barème de soutien est le suivant :

Une collectivité est éligible aux soutiens si $N_{\text{ctc}} \geq N_{\text{b hts}} / 2\ 000$

N_{ctc} : Nombre de containers destinés à la collecte sélective des déchets issus des produits textiles, d'habillement, des chaussures et du linge de maison installés sur le territoire de la collectivité ayant la compétence collecte.

En l'espèce pour le syndicat qui compte d'ores et déjà 42 containers sur l'ensemble de son territoire :

$$42 \geq 81\ 568 / 2\ 000 \ggg 42 \geq 40.78$$

$$42 \geq 82\ 187 / 2\ 000 \ggg 42 \geq 41.09$$

Si les conditions d'éligibilité ne changent pas le syndicat TRI-OR est déjà éligible pour toucher la subvention est le montant de ladite subvention se calcule comme suit :

$$\text{Soutien} = 82\ 187 * 0,1 = 8\ 218.70 \text{ € / an.}$$

Vous êtes une collectivité locale : vous pouvez mettre en place une collecte sélective de textile, pourquoi ?

ECO-TLC propose la solution pour la collecte sélective des textiles usagés dans notre syndicat ;

Des sociétés telles que ECOTEXTILE, LE RELAIS,... proposent de mettre au service des collectivités, son expertise, ses équipes de collecteurs et les moyens matériels pour mettre en

place la collecte sélective des textiles usagés sur l'ensemble du territoire national. Pour cela, elles mettent gratuitement à la disposition des communes des outils performants et reconnus par plus de 1500 collectivités avec lesquelles elles ont conclu des conventions pour cette prestation de service.

La mise en place d'une collecte textile de qualité par point d'apport volontaire, permet aux collectivités de détourner des ordures ménagères 6 à 7 kg de textiles par habitants et par an. Ces kilos détournés de l'incinération ou de l'enfouissement sont des charges en moins à la charge des collectivités.

Le partenariat entre collectivités locales et ECOTEXTILE en 8 points

- **Un service gratuit :**

La pose des conteneurs, leur remplacement éventuel, ainsi que le service de ramassage sont effectués gratuitement. Aucune participation financière n'est demandée aux collectivités.

- **Des modèles de containers inédits**

Des mécanismes propres à nos conteneurs permettent de proposer des mobiliers urbains protégés contre les intrusions.

- **Une recherche d'emplacements appropriés**

Nos équipes travaillent conjointement avec les services techniques pour déterminer le nombre idéal d'emplacements en tenant compte des exigences et particularité de chaque ville.

- **Simplicité de mise en place et souplesse de fonctionnement**

Le ramassage s'effectue à la main et à l'aide de véhicules légers. La collecte est silencieuse et n'occasionne pas les difficultés rencontrées par des véhicules poids lourds en milieu urbain. Elle ne nécessite pas d'aménagement particulier de l'emplacement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'Eco-organisme Eco-TLC.

- CREANCE IRRECOUVRABLE -

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer au sujet de la créance irrécouvrable dont les documents sont joints.

Après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, la créance irrécouvrable précitée ;

Puis **Monsieur le Président** donne la parole au directeur d'exploitation de la société Génériss. Monsieur CAILLOL informe l'assemblée que très récemment le groupe Véolia l'a élu meilleur exploitant du groupe, et qu'à ce titre il tenait à remercier toutes les personnes qui l'ont accompagnés et encouragés dans la poursuite de ses objectifs tant dans l'intérêt de son entreprise que dans l'intérêt du site de Champagne-sur-Oise ;

Enfin, le délégué de Saint Martin du Tertre, Monsieur Jacques Feron se présente et demande à poser une question : « *Malgré tous les efforts du syndicat Tri-or, nous faisons le constat que les dépôts sauvages persistent. Nous voyons de plus en plus de déchets qui ne sont pas admis dans les déchetteries tels que : Pneumatiques, pièces automobiles, extincteurs, bouteilles de gaz, voire amiante-ciment.....*

Je vous laisse imaginer la tête du propriétaire qui découvre ça dans son champ! Comment va-t-il faire pour s'en débarrasser?

Ma question.....est délicate et osée, mais c'est un vrai problème pour l'environnement.

Pensez-vous organiser un jour une réflexion sur le collectage de ces déchets spéciaux? Ou pour le moins, informer les habitants sur la marche à suivre à travers la lettre "Infos tri", pour déposer ces déchets indésirables dans la déchetterie ad hoc ».

Monsieur le Président répond que pour ce genre de déchets, le syndicat se tient à la disposition de tous les administrés afin de leur indiquer les coordonnées des entreprises susceptibles de les reprendre moyennant finances. D'autre part, dès le 28 juin 2010, le nouveau site du syndicat sera accessible et donnera, entre autres informations, tous les renseignements nécessaires. Enfin, régulièrement est présenté au comité le problème de la récupération des pneus, ce point sera sans doute encore remis à l'ordre du jour et discuté afin de trouver une solution pérenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.